



Version DV PB 28 FEV 25

ArtuSol®Dural Block

Produits pour la rénovation/recoloration et la protection des pavés autobloquants.

PRÉSENTATION

ArtuSol®Dural Block régénère la couleur initiale des pavés autobloquants et crée une barrière invisible qui s'oppose à l'encrassement de façon spectaculaire.

Une expérience de plus de 30 ans de protections ainsi réalisées prouve qu'il n'est habituellement pas nécessaire de renouveler la protection, même en présence d'une circulation automobile fréquente.

Seul un nettoyage tous les 5 à 10 ans à l'eau sous pression peut éventuellement être requis, habituellement sans ré-application de produit.

ArtuSol®Dural Block résiste même aux taches d'huile moteur. La pluie, seule, suffit souvent à les éliminer.

UTILISATION

- Protéger les zones à ne pas traiter des projections, l'élimination du produit sec est extrêmement difficile.
- **ArtuSol®Dural Block** s'applique pur par pulvérisation en deux couches sur le support qui doit être parfaitement propre, afin de ne pas « encapsuler » les salissures.
- Utiliser notre **ArtuSol®Clean** si les supports sont à nettoyer.
- Ne pas appliquer en plein soleil ni par temps chaud. 5°C mini / 30°C maxi
- Ne pas appliquer sous la pluie. Le produit ne doit pas recevoir la pluie avant 4 à 5 heures.
- Les surfaces traitées peuvent être légèrement plus glissantes lorsqu'elles sont mouillées (plages de piscine) : en tenir compte.
- N'est pas adapté pour le traitement des carrelages et grès cérame.
- Ce produit est conçu spécifiquement pour des sols poreux (pavés autobloquants) et n'est pas adapté à la protection des sols à faible porosité (béton désactivé, dalles imitation pierre, pierre...Utiliser alors notre **ArtuSol®Dural 50**.
- Nettoyage du matériel à l'eau avant durcissement.

La circulation piétonne est possible après une journée de séchage, automobile après 3 jours. L'application se réalise en deux couches à environ 2 Heures d'intervalle.

ArtuSol®Dural Block résiste aux désherbants (selon autorisation) et au chalumeau à gaz pour l'élimination de plantes qui pourraient pousser entre les joints après quelques années.

Coloris

Incolore	rouge	saumon	ocre	Noir
----------	-------	--------	------	------

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI /CONSOMMATION

La couleur de **ArtuSol®Dural Block** doit impérativement être choisie pour être aussi proche que possible de la couleur d'origine des pavés.

La consommation pour un traitement en 2 couches est de 2M² par litre
Jerrican de 10 L pour env. 20M² (2 couches)

CONSERVATION

Deux ans en emballage d'origine non ouverts, hors gel.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2020/878



Version: 1.0

Date d'émission: 25/06/2024

Date de révision: 25/06/2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit : **ARTUSOL® DURAL BLOCK Incolore** :

Nom du produit

Forme du produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Coating pour béton. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO

4, Rue du Chêne

39270 DOMPIERRE SUR MONT - FRANCE

Tél : +33(0)6 85 31 17 24

E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun.

Mention d'avertissement (CLP) : Aucun.

Composants dangereux : Aucun.

Mentions de danger (CLP) : Aucun.

Conseils de prudence (CLP) : Aucun.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol	CAS : 25265-77-4 CE : 246-771-9 N° enregistrement REACH : 01-2119441305-48-xxxx	0 – 3	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol	CAS : 25265-77-4 CE : 246-771-9 N°enregistrement REACH : 01-2119441305-48-xxxx		Orale : DL50 = 6 500 mg/kg Cutanée : DL50 > 15 200 mg/kg Inhalation : CL50 > 3,55 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de troubles.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: En règle générale, ne provoque pas d'irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: En règle générale, ne provoque pas d'irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Danger d'explosion	: Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite). Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec un étiquetage CE. Matériau des gants : caoutchouc nitrile.

Protection oculaire : Porter des lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection de la peau et du corps : Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés.

Protection des voies respiratoires : Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

pH : $8,0 \pm 0,3$.

Densité à 22 °C : $1,0 \pm 0,1$.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun aux conditions de manipulation et de stockage recommandé.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****12.1.1. Informations sur le mélange**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Aucune donnée.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

· Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.

· Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

--	--

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2020/878



Version: 1.0

Date d'émission: 25/06/2024

Date de révision: 25/06/2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit : **ARTUSOL® DURAL BLOCK Rouge** :

Nom du produit

Forme du produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Coating pour béton. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO

4, Rue du Chêne

39270 DOMPIERRE SUR MONT - FRANCE

Tél : +33(0)6 85 31 17 24

E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun.

Mention d'avertissement (CLP) : Aucun.

Composants dangereux : Aucun.

Mentions de danger (CLP) : Aucun.

Conseils de prudence (CLP) : Aucun.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol	CAS : 25265-77-4 CE : 246-771-9 N° enregistrement REACH : 01-2119441305-48-xxxx	0 – 3	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol	CAS : 25265-77-4 CE : 246-771-9 N°enregistrement REACH : 01-2119441305-48-xxxx		Orale : DL50 = 6 500 mg/kg Cutanée : DL50 > 15 200 mg/kg Inhalation : CL50 > 3,55 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de troubles.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: En règle générale, ne provoque pas d'irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: En règle générale, ne provoque pas d'irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Danger d'explosion	: Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite). Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec un étiquetage CE. Matériau des gants : caoutchouc nitrile.

Protection oculaire : Porter des lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection de la peau et du corps : Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés.

Protection des voies respiratoires : Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : Liquide.

Couleur : Rouge.

Odeur : Caractéristique.

pH : $8,0 \pm 0,3$.

Densité à 22 °C : $1,0 \pm 0,1$.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun aux conditions de manipulation et de stockage recommandé.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****12.1.1. Informations sur le mélange**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Aucune donnée.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

· Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.

· Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

--	--

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2020/878



Version: 1.0

Date d'émission: 25/06/2024

Date de révision: 25/06/2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ARTUSOL® DURAL BLOCK Saumon** :

Forme du produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Coating pour béton. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO
4, Rue du Chêne
39270 DOMPIERRE SUR MONT - FRANCE
Tél : +33(0)6 85 31 17 24
E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun.
Mention d'avertissement (CLP) : Aucun.
Composants dangereux : Aucun.
Mentions de danger (CLP) : Aucun.
Conseils de prudence (CLP) : Aucun.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol	CAS : 25265-77-4 CE : 246-771-9 N° enregistrement REACH : 01-2119441305-48-xxxx	0 – 3	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol	CAS : 25265-77-4 CE : 246-771-9 N°enregistrement REACH : 01-2119441305-48-xxxx		Orale : DL50 = 6 500 mg/kg Cutanée : DL50 > 15 200 mg/kg Inhalation : CL50 > 3,55 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de troubles.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: En règle générale, ne provoque pas d'irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: En règle générale, ne provoque pas d'irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Danger d'explosion	: Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite). Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains : Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec un étiquetage CE. Matériau des gants : caoutchouc nitrile.
Protection oculaire : Porter des lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
Protection de la peau et du corps : Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés.
Protection des voies respiratoires : Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : Liquide.
Couleur : Saumon.
Odeur : Caractéristique.
pH : $8,0 \pm 0,3$.
Densité à 22 °C : $1,0 \pm 0,1$.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun aux conditions de manipulation et de stockage recommandé.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****12.1.1. Informations sur le mélange**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Aucune donnée.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

· Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.

· Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

--	--

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2020/878



Version: 1.0

Date d'émission: 25/06/2024

Date de révision: 25/06/2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit : **ARTUSOL® DURAL BLOCK Ocre** :

Nom du produit

Forme du produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Coating pour béton. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO

4, Rue du Chêne

39270 DOMPIERRE SUR MONT - FRANCE

Tél : +33(0)6 85 31 17 24

E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun.

Mention d'avertissement (CLP) : Aucun.

Composants dangereux : Aucun.

Mentions de danger (CLP) : Aucun.

Conseils de prudence (CLP) : Aucun.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol	CAS : 25265-77-4 CE : 246-771-9 N° enregistrement REACH : 01-2119441305-48-xxxx	0 – 3	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol	CAS : 25265-77-4 CE : 246-771-9 N°enregistrement REACH : 01-2119441305-48-xxxx		Orale : DL50 = 6 500 mg/kg Cutanée : DL50 > 15 200 mg/kg Inhalation : CL50 > 3,55 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de troubles.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: En règle générale, ne provoque pas d'irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: En règle générale, ne provoque pas d'irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Danger d'explosion	: Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite). Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec un étiquetage CE. Matériau des gants : caoutchouc nitrile.

Protection oculaire : Porter des lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection de la peau et du corps : Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés.

Protection des voies respiratoires : Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : Liquide.

Couleur : Ocre.

Odeur : Caractéristique.

pH : $8,0 \pm 0,3$.

Densité à 22 °C : $1,0 \pm 0,1$.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun aux conditions de manipulation et de stockage recommandé.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****12.1.1. Informations sur le mélange**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Aucune donnée.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

· Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.

· Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

--	--

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2020/878

Version: 1.0

Date d'émission: 25/06/2024

Date de révision: 25/06/2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ARTUSOL® DURALBLOCK Noir**
 Forme du produit : Mélange
 Code UFI : /

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Coating pour béton. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO
 4, Rue du Chêne
 39270 DOMPIERRE SUR MONT - FRANCE
 Tél : +33(0)6 85 31 17 24
 E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun.
 Mention d'avertissement (CLP) : Aucun.
 Composants dangereux : Aucun.
 Mentions de danger (CLP) : Aucun.
 Conseils de prudence (CLP) : Aucun.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol	CAS : 25265-77-4 CE : 246-771-9 N° enregistrement REACH : 01-2119441305-48-xxxx	0 – 3	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol	CAS : 25265-77-4 CE : 246-771-9 N°enregistrement REACH : 01-2119441305-48-xxxx		Orale : DL50 = 6 500 mg/kg Cutanée : DL50 > 15 200 mg/kg Inhalation : CL50 > 3,55 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de troubles.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: En règle générale, ne provoque pas d'irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: En règle générale, ne provoque pas d'irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Danger d'explosion	: Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite). Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec un étiquetage CE. Matériau des gants : caoutchouc nitrile.

Protection oculaire : Porter des lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection de la peau et du corps : Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés.

Protection des voies respiratoires : Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : Liquide.

Couleur : Gris.

Odeur : Caractéristique.

pH : $8,0 \pm 0,3$.

Densité à 22 °C : $1,01 \pm 0,1$.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun aux conditions de manipulation et de stockage recommandé.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****12.1.1. Informations sur le mélange**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Aucune donnée.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

· Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.

· Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

--	--

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.